



SAINTE-MAURE ATHLETIC CLUB

Siège social : Mairie de Ste-Maure de Touraine
Place du Maréchal Leclerc
37800 SAINTE MAURE DE TOURAINE

Remplace et annule celui du 22/08/2011

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1^{er} – Le présent règlement intérieur s'applique à tous les athlètes pour la durée d'une saison. Il peut être modifié sur proposition des membres et après acceptation du Bureau ou reconduit sans changement.

Article 2 – La licence est à la charge de l'athlète et conservée par lui pour être présentée à chaque compétition. Le certificat médical **daté de moins de trois mois**, le formulaire d'adhésion (fournis par le club) et le montant de la licence sont à adresser au secrétariat du club. Chèque à l'ordre du STE MAURE A.C.

Article 3 – Les athlètes doivent s'inscrire **impérativement sous l'appellation « STE MAURE A.C. »**

Article 4 – Le montant des engagements pour les cross du département est à la charge du club ainsi que le montant de l'engagement des **courses qualificatives** sur le territoire national, dans la limite pour une saison de :

- **Deux 10 km pour les licenciés compétitions et un 10 km pour les licenciés Running**, avec un plafond de 10 € par épreuve.
- **Un semi marathon**, avec un plafond de 15 €
- **Un marathon ou un 100 km**
- **Piste, concours, marche athlétique**
Avec un plafond de 30 € par épreuve pour les dernières compétitions citées.

Article 5 – En cas de sélection d'un athlète pour une épreuve de championnat officiel, les frais de déplacement et d'hébergement seront pris en charge par le club, après avis du conseil d'administration et dans les limites suivantes :

- **Frais de déplacement :**
 - ❖ Carburant : plafonnés à 50 €
 - ❖ Autoroute : sur justificatifPrivilégier le covoiturage et l'itinéraire le plus économique.
- **Frais d'hébergement :** appréciés au cas par cas par le conseil d'administration, sur justificatif et sur la base du prix d'un hôtel Formule I.

Conformément à un article introduit dans la nouvelle convention signée avec la ville de Sainte Maure et traitant du développement durable, **il est demandé que les athlètes utilisent, en priorité, le minibus de la ville ou, en cas d'indisponibilité ou d'insuffisance de places, de favoriser le covoiturage.**

Dans ce cas, les indemnités versées par le club seront appréciées en fonction du lieu de départ « Sainte Maure » et du lieu de déroulement de la compétition.

Article 6 – La tenue club est composée d'un maillot et d'un short ou d'un cuissard.

Le club participe au financement de la tenue club à hauteur de 30 € (coût du maillot, dont le port est obligatoire dans les compétitions officielles) et une fois seulement.

Prix du short ou du cuissard : 36 €.

L'athlète est responsable de son entretien et en cas de renouvellement d'un des éléments de la tenue, le coût intégral sera à la charge du coureur.

Cet équipement doit être utilisé dans les compétitions officielles ou qualificatives, en particulier le maillot, dont le port est obligatoire.

Le coupe-vent rouge du club (de marque Asics) peut être acquis contre un règlement de 35 €, chèque à l'ordre du STE MAURE A.C.

Fait à Sainte-Maure de Touraine,
le 19 octobre 2013

Le Président,

Michel LHERITIER